

**100 PRESSION**  
**Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros**  
**Siège social : 16 rue Feugas**  
**33100 BORDEAUX**  
**881 552 103 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 16 mai,  
A 16 heures,

Les associés de la société 100 PRESSION société par actions simplifiée de 20 000 euros, divisé en 20 000 actions ordinaires de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la Société, sur convocation faite par la présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BIAIS, en sa qualité de gérant de la société ESP, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélatrice de l'article 3 des statuts,
- Suppression du Titre X des statuts relatif à la constitution de la société, devenu sans objet
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 16 rue Feaugas, 33100 BORDEAUX au 38 rue Louis Fleuranceau 33520 BRUGES, et ce à compter du 13 avril 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL*

*Le siège social est fixé : 38 rue Louis Fleuranceau 33520 BRUGES. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le Titre X des statuts relatif à la constitution de la société soit devenu sans objet, décide de le supprimer purement et simplement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

\*\*\*

**Monsieur Stéphane BIAIS**  
Associé et Président de séance

**SARL ESP**  
Représentée par son Gérant  
Monsieur Stéphane BIAIS